

ARRETE N° 2026-143

Interdiction de circuler et de stationner à l'occasion du marché artisanal le 18/10/2026

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 02 octobre 2026, formulée par M. Xavier GUIRAUD, agissant pour le compte de l'association " l'atelier des Frangines ", dont le siège est situé à Puissalicon,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du marché artisanal, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PR 35+927 et le PR 36+8, le dimanche 18 octobre 2026 de 09h00 à 18h00.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking des écoles ainsi que le long de la Promenade du samedi 17 octobre 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 18h00.

Article 3

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la route des Muriers et la route de Lieuran-lès-Béziers pour tous les véhicules.

Article 4

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Notification le 07/10/2026

Publication sur le site internet de la commune le 07/10/2026

Puissalicon le 07/10/2026

Michel FARENG
Maire

